

Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Languedoc Roussillon
65 avenue Clément ADER - CS 60006
34173 Castelnau le Lez Cedex

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

Marché passé selon une procédure adaptée

**LOCATION ENTRETIEN DE VEHICULES NEUFS
POUR UNE DUREE DE 36 MOIS**

Numéro de consultation :

<p>CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES C.C.P.</p>

Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics
Décret n°2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les
marchés publics
Décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance de
l'économie dans les marchés publics

**DATE ET HEURE LIMITEES DE DEPOT DES OFFRES :
6 avril 2009 A 16 HEURES**

Dossier suivi par : Madame Sandrine PEPIN
Tél : 04.67.02.68.42.
Fax : 04.67.79.50.08.
Courriel : spepin@cma-languedocroussillon.fr

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES

1 - 1 / Objet de la consultation :

La présente consultation a pour objet : la location et l'entretien de véhicules neufs pour une durée de 36 mois, destinés aux services de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Languedoc Roussillon et de la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aude.

Plus précisément, il s'agit d'un contrat de location pour 5 véhicules :

- 1 véhicule de type citadine, 4 à 5 places, puissance administrative 4 à 5 CV, 60 à 80 CV DIN, pour une durée de 36 mois – 20 000 Kms – entretien compris.
- 1 véhicule de type berline, 5 places, puissance administrative 5 à 7 CV, minimum 80 CV DIN pour une durée de 36 mois – 40 000 Kms – entretien compris.
- 2 véhicules de type citadine, 4 à 5 places, puissance administrative 4 à 5 CV, 60 à 80 CV DIN, pour une durée de 36 mois – 70 000 Kms – entretien compris.
- 1 véhicule de type berline, 5 places, puissance administrative 5 à 7 CV, minimum 80 CV DIN pour une durée de 36 mois – 90 000 Kms – entretien compris.
- Avec reprise de 3 véhicules :
 - o 1 Peugeot 106 de couleur bleue, 165 500 kms, de 1997,
 - o 1 Peugeot 206 de couleur blanche, 125 500 kms de 2001,
 - o 1 Peugeot 206 de couleur blanche, 98 000 kms, de 1997.

Le présent Cahier des Clauses Particulières définit les spécifications et conditions de fourniture de véhicules en location (hors carburant, assurance et pneumatique) pour une période de trois ans à compter de la date de livraison des véhicules prévue au plus tard le 1^{er} avril 2009. En cas de dépassement de ce délai, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 500 EUROS par jour de retard.

Il s'agit d'un contrat de location simple (sans option d'achat) de véhicule avec options diverses.

1 - 2 / Allotissement :

Cette consultation est composée de deux lots qui seront attribués soit à une seule entreprise, soit séparément à plusieurs entreprises. Chaque fournisseur a la possibilité de soumissionner à un seul lot ou aux deux lots.

- o Lot 1 :
 - o 1 véhicule de type citadine, 4 à 5 places, puissance administrative 4 à 5 CV, 60 à 80 CV DIN, pour une durée de 36 mois – 20 000 Kms – entretien compris.
 - o 1 véhicule de type berline, 5 places, puissance administrative 5 à 7 CV, minimum 80 CV DIN pour une durée de 36 mois – 40 000 Kms – entretien compris.
- o Lot 2 :
 - o 2 véhicules de type citadine, 4 à 5 places, puissance administrative 4 à 5 CV, 60 à 80 CV DIN, pour une durée de 36 mois – 70 000 Kms – entretien compris.
 - o 1 véhicule de type berline, 5 places, puissance administrative 5 à 7 CV, minimum 80 CV DIN pour une durée de 36 mois – 90 000 Kms – entretien compris.
 - o Avec reprise de 3 véhicules :
 - o 1 Peugeot 106 de couleur bleue, 165 500 kms, de 1997,
 - o 1 Peugeot 206 de couleur blanche, 125 500 kms de 2001,
 - o 1 Peugeot 206 de couleur blanche, 98 000 kms, de 1997.

1 - 3 / Variantes :

Les fournisseurs peuvent présenter des variantes. Les variantes sont admises sur les spécificités techniques. Les candidats pourront présenter au maximum 3 modèles à condition de présenter une offre conforme à l'offre de base. Le modèle n°1 est intitulé offre de base, le 2^{ème} modèle est présenté sous l'appellation variante n°1, le 3^{ème} modèle sous variante n°2.

ARTICLE 2 – DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une durée de 36 mois à compter de la date de livraison des véhicules.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES VEHICULES A FOURNIR

La location porte sur 5 voitures.

Les véhicules loués sont neufs lors de leur mise à disposition. Les véhicules fonctionnent de préférence avec un carburant respectueux de l'environnement.

Les caractéristiques minimales des véhicules sont les suivantes :

Véhicule de type citadine

- Couleur blanche
- 5 portes
- 4 à 5 places
- Puissance administrative : 4 à 5 CV, puissance comprise entre 60 et 80 CV DIN
- Airbag conducteur et passager
- Direction assistée
- Vitres électriques
- Rétroviseurs extérieurs électriques
- Condamnation centralisée des portes
- Climatisation
- Auto radio

Véhicule de type berline

- Couleur blanche
- 5 places
- 5 portes
- Puissance administrative : 5 à 7 CV, minimum 80 CV DIN
- Airbag conducteur et passager
- Direction assistée
- Vitres électriques
- Rétroviseurs extérieurs électriques
- Condamnation centralisée des portes
- Climatisation
- Auto radio

Le titulaire du marché devra équiper chaque véhicule du logo de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Languedoc Roussillon ou celui de la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aude sur les portières conducteur et passager avant.

ARTICLE 4 - ENTRETIEN ET MAINTENANCE

La maintenance et l'entretien des véhicules incombent au titulaire du marché.

Ces prestations débuteront à compter du jour de la livraison des véhicules et comprennent :

- Les opérations d'entretien et de contrôles périodiques prévues par le constructeur
- Les réparations mécaniques consécutives à l'usage normal des véhicules sans limitation
- Vidanges, révisions
- La fourniture des lubrifiants et ingrédients nécessaires aux opérations d'entretien et de réparation (huiles, bougies, plaquettes de frein, amortisseurs, ampoules d'origines ...).
- Accessoires (balais d'essuie-glace, etc.)
- Les frais de dépannage sur place ou de remorquage, consécutifs à une panne mécanique ayant entraîné l'immobilisation du véhicule, jusqu'au centre technique, agréé par le constructeur concerné le plus proche.

Il s'agit d'une liste non exhaustive. Le fournisseur devra préciser dans son offre la description et le détail de la prestation d'entretien et de maintenance.

4.1 / Entretien courant

Les travaux d'entretien courant ou de petites réparations seront exécutés dans la journée ; le ou les véhicules seront restitués au plus tard à la fermeture des ateliers.

L'entretien couvrira tous les travaux et fournitures nécessaires au maintien en parfait état de fonctionnement des véhicules loués pendant toute la durée de la location, y compris les niveaux d'huile et liquides des différents circuits à l'exception du carburant.

Cette prestation sera exercée dans des ateliers désignés par avance par le fournisseur à proximité des lieux d'utilisation des véhicules, à savoir : Castelnau le Lez pour le lot n°1 et Carcassonne pour le lot n°2.

Le titulaire du marché devra préciser dans son offre la procédure à suivre pour bénéficier des prestations d'entretien.

Une liste avec les adresses exactes et le numéro de téléphone des réparateurs sur la Région Languedoc Roussillon sera jointe en annexe à l'offre. Le choix des ateliers dans lesquels auront lieu les réparations, sera déterminé par l'acheteur.

ARTICLE 5 - LIVRAISON

Les 5 véhicules devront être mis à disposition au plus tard le 20 avril 2009.

Les frais de livraison sont à la charge du titulaire.

Les véhicules seront livrés avec le plein de carburant.

Tout dégât causé lors de la livraison sera supporté par le titulaire.

Les véhicules du lot n°1 seront livrés avec cartes grises au nom de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Languedoc Roussillon et immatriculés dans l'Hérault.

Les véhicules du lot n°2 seront livrés avec cartes grises au nom de la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aude et immatriculés dans l'Aude.

La livraison du lot n°1 aura lieu à la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat – 65 avenue Clément ADER – CS 60006 – 34173 Castelnau le Lez Cedex.

La livraison du lot n°2 aura lieu à la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aude – 20, Avenue du Maréchal Juin - BP 136 - 11022 CARCASSONNE Cedex.

Un procès verbal de livraison sera établi avec un représentant de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Languedoc Roussillon et de la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aude.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA LOCATION

Lot n°1 : contrat de 36 mois

Lot n°2 : contrat de 36 mois

Le titulaire proposera des formules de modifications en cas de dépassement du kilométrage initialement prévu ou l'adaptation du contrat en cas de sous utilisation.

ARTICLE 7 - OBLIGATION DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à :

- Réaliser l'opération confiée telle que demandée dans le présent cahier des clauses particulières
- Respecter les délais de livraison
- Livrer des véhicules conformes au descriptif technique

En conséquence, le titulaire ne pourra jamais arguer d'erreurs ou omissions au présent document pour se dispenser d'exécuter toutes les opérations ou justifier une demande d'augmentation de prix.

Le titulaire s'engage à faire respecter par son entreprise et ses correspondants éventuels tous les engagements souscrits au titre du présent marché.

ARTICLE 8 - OBLIGATION DE LA CRMA LR et de la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aude

La CRMA LR et la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aude s'engagent à :

- Faire toutes déclarations, à acquitter tous impôts et taxes
- Souscrire les assurances nécessaires
- Payer ou rembourser toute amende ou tout frais de justice découlant de l'utilisation des véhicules

La CRMA LR et la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aude assumeront la responsabilité d'une utilisation non conforme aux dispositions légales, contractuelles ou techniques et des infractions commises. Elles en supporteront les pénalités, frais et charges.

ARTICLE 9 - CHAMP D'EXCLUSION DU CONTRAT D'ENTRETIEN

La CRMA LR et la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aude deviennent responsables de tous dommages qu'elles pourraient causer à partir du jour de prise en charge des véhicules et garantissent les risques suivants :

- Dommages subis par le véhicule loué, par suite d'accident avec ou sans tiers identifié

- o Vol, tentative de vol, acte de vandalisme, incendie, catastrophe naturelle
- o Bris de glace

Ces garanties seront prises en charge par la CRMA LR et la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aude selon le principe de leur contrat d'assurance auto.

Egalement sont exclus du contrat d'entretien :

- o La fourniture de carburant
- o L'assurance des véhicules
- o Les pneumatiques
- o Les pertes de clés ou de commande à distance

ARTICLE 10 - RESILIATION

Hormis les cas de résiliations prévues au chapitre V du CCAG-FCS, le marché est résilié de plein droit dans les cas suivants :

- En cas d'infractions caractérisées aux clauses contractuelles
- En cas de sinistres, si le véhicule est déclaré techniquement ou économiquement irréparable par l'assureur, le contrat est résilié de plein droit à la date du sinistre. La CRMA LR, ou la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aude, en informera par lettre recommandée avec avis de réception postale le titulaire du marché en y joignant le justificatif (rapport d'expertise, certificat de destruction).
- En cas de vol, si le véhicule n'est pas retrouvé dans les 30 jours suivant la déclaration auprès des services de police, le contrat sera résilié de plein droit à la date de déclaration du vol. La CRMA LR, ou la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aude, en informera par lettre recommandée avec avis de réception postale le titulaire en y joignant le justificatif.

ARTICLE 11 - RESTITUTION

Au terme de la location,

la CRMA LR restituera les véhicules qui seront mis à disposition à la : Chambre régionale de métiers et de l'artisanat - 65 avenue Clément ADER – CS 60006 - 34173 Castelnaud le Lez Cedex,

la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aude restituera les véhicules qui seront mis à disposition à la : Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aude - 20, Avenue du Maréchal Juin - BP 136 - 11022 CARCASSONNE Cedex.

Les véhicules restitués seront munis de tous les accessoires et documents d'utilisation.

Les véhicules seront rendus en bon état de fonctionnement et d'entretien, munis de tous les équipements et accessoires d'origine.

Les logos seront restitués à la CRMA LR.

A la fin du marché, la restitution des véhicules se fera sur site et sera à la charge du titulaire, sans indemnité d'aucune sorte. L'état des véhicules et leur fonctionnement ne pourront être opposés au client, sauf dégradation de son fait.

Le jour de la restitution, un examen contradictoire des véhicules aura lieu et un procès verbal de restitution sera établi.

ARTICLE 12 - OPTION ASSISTANCE ET DEPANNAGE SANS FRANCHISE DE KM

Une option assistance dépannage du véhicule en cas d'immobilisation devra figurer sur le bordereau de prix.

Cette option, déclenchée sur simple appel d'un numéro téléphonique disponible 7/7 jours et 24/24 heures, permet la mise en place d'une assistance aux véhicules et aux personnes dans le cas où le locataire est immobilisé par une panne, un accident, un vol ou un incendie, etc.

Dans ce cadre, l'assistance garantie au locataire, sans engagement de dépenses, les prestations suivantes :

- La poursuite du déplacement ou le retour au domicile y compris pour les passagers
- La récupération du véhicule
- Toute autre prestation qui sera comprise dans cette option

ARTICLE 13 - CONTRACTUALISATION

Le présent cahier des clauses n'est pas le contrat définitif et fera l'objet d'une contractualisation ultérieure avec le candidat retenu.